

**COMMUNE DE HOUYET
CONVOCAATION DU CONSEIL COMMUNAL**

Houyet, le 06 mars 2020.

Code de la Démocratie locale et de la
Décentralisation

Art.L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17.

Art.L1122-15 – Le bourgmestre ou celui qui le remplace, préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président

Art.L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art.L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal. Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le conseil.

Art.L1122-26 §1. Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages ; en cas de partage, la proposition est rejetée.

§2. Le conseil communal vote sur l'ensemble du budget et sur l'ensemble des comptes annuels. Chacun de ses membres peut toutefois exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs articles ou groupes d'articles qu'il désigne, s'il s'agit du budget, ou d'un ou plusieurs articles ou postes qu'il désigne, s'il s'agit des comptes annuels. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les articles, groupes d'articles ou postes ainsi désignés, et il porte sur les articles ou postes dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé, et sur les articles qui ont déjà été adoptés par vote séparé.

Art.L1122-27 – Les membres du Conseil votent à haute voix, excepté lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, nominations aux emplois et de sanctions disciplinaires, lesquelles se font au scrutin secret et également à la majorité absolue des suffrages. Le président vote le dernier lorsqu'il est membre du Conseil.

Art.L1122-28 – En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

Conformément à l'art. L1122-13/L1122-17 (1) du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de convoquer

pour la fois (1) à la SEANCE du CONSEIL
qui aura lieu le **lundi 16.03.2020 à 20.00 heures** à la Maison communale.

ORDRE DU JOUR :

a) En séance publique :

1. Approbation du PV de la séance du 05.02.2020.
2. Information : approbation du budget ordinaire et du budget extraordinaire pour l'exercice 2020 par l'autorité de tutelle
3. Dotation communale à la Zone de Secours "Dinaphi" - Exercice 2020
4. Compte communal 2019 – approbation
5. PCS - rapport financier 2019 – approbation
6. PCS 2020-2025 - Désignation du Président de la Commission d'Accompagnement
7. Approbation des états d'assiette de l'exercice 2021
8. Réfection des voiries agricoles en 2020 - Approbation des conditions et du mode de passation
9. Plan d'Investissement Communal rectificatif 2019-2021 – Approbation
10. Convention relative à la fourniture d'un conseil juridique aux communes
11. Convention Commune-Province en matière d'aide à l'entretien des cours d'eau non navigables de 3ème catégorie - Nouvelle convention
12. Règlement fixant les allocations et indemnités accordées aux membres de jurys d'examen
13. Commission Paritaire Locale pour l'Enseignement (COPALOC) - désignation des représentants du Pouvoir organisateur – modification
14. Développement rural - rapport annuel 2019
15. Développement rural - Décision de principe d'entamer une opération de développement rural
16. Rallye automobile des Ardennes : information

b) En séance à huis clos :

17. Recrutement à titre temporaire d'un(e) Directeur(trice) d'école fondamentale ordinaire - Désignation

Par le Collège communal :

La Directrice générale ff,

La Bourgmestre,

Sabine SCAILLET

Hélène LEBRUN

- (1) Biffer « L1122-17 » et les mots « pour la ... fois » sauf pour le cas où l'assemblée est convoquée pour la 2^e ou la 3^e fois, auquel cas il y a lieu de biffer « L1122-13 ».